



PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

**Direction départementale de l'équipement
et de l'agriculture
de Seine-et-Marne**

Service environnement
et prévention des risques

Pôle risques et nuisances

**Arrêté préfectoral 2010 DDEA/SEPR n° 131
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte
sur le territoire de la commune de Crégy-lès-Meaux et
les documents à consulter pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur
les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 114 du 13 juillet 2000 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur le territoire de la commune de Crégy-lès-Meaux ;

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 092 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Crégy-lès-Meaux ;

VU l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n° 091 du 16 juillet 2007 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Crégy-lès-Meaux située dans la vallée de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006 et 07/DAIDD/ENV n° 011 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009 et 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 048 du 03 février 2006, mis à jour par l'arrêté 07/DAIDD/ENV n° 108 du 19 novembre 2007, mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Crégy-lès-Meaux et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DAIDD/BCIDE/100 du 26 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral 2009 DDEA/SEPR n° 693 du 24 décembre 2009 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Crégy-lès-Meaux ;

SUR proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Crégy-lès-Meaux est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation, de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées et de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n° 108 du 19 novembre 2007 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Crégy-lès-Meaux sont :

- l'arrêté ministériel du 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et de coulées de boues ;
- les arrêtés ministériels des 4 décembre 1991, 25 janvier 1993, 27 mai 1994 et 8 janvier 1996 pour le risque mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse ;
- les arrêtés ministériels des 12 mai 1997, 19 novembre 1998, 25 août 2004 et 20 février 2008 pour le risque mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;

- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est également consultable sur le site internet www.prim.net.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- les documents cartographiques délimitant les zones exposées au risque d'inondation de mouvements de terrain et de sécheresse sur le territoire de la commune.

Article 4

Le dossier communal d'information visé à l'article 1 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Crégy-lès-Meaux, de la sous-préfecture de Meaux et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5

Le dossier communal d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Crégy-lès-Meaux et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Crégy-lès-Meaux.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr>

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 12 mai 2010

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Équipement et
de l'Agriculture de Seine-et-Marne

signé

Jean-Yves SOMMIER



Préfecture de Seine-et-Marne

COMMUNE DE CRÉGY-LÈS-MEAUX

Informations sur les risques naturels et technologiques

en application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

06/DAIDD/ENV n° 048

du 3 février 2006

mis à jour le 12 mai 2010

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

Approuvé	date	16 juillet 2007	aléa	Inondation
Approuvé	date	24 décembre 2009	aléa	Mouvements de terrain
Prescrit (en cours d'élaboration)	date	11 juillet 2001	aléa	Sécheresse

Les documents de référence sont :

La notice de présentation du PPRI de la vallée de la Marne	Consultable sur Internet	<input checked="" type="checkbox"/>
La carte des aléas du PPRI de la vallée de la Marne (planche 5/8) au 1/5000 ^{ème}	Consultable sur Internet	<input checked="" type="checkbox"/>
Le plan de zonage réglementaire du PPRI de la vallée de la Marne (planche 5/8) au 1/5000 ^{ème}	Consultable sur Internet	<input checked="" type="checkbox"/>
Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles, ou aléa sécheresse, (version 2010) consultable sur www.argiles.fr	Consultable sur Internet	<input checked="" type="checkbox"/>
La notice de présentation du PPR mouvements de terrain	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>
La carte des aléas du PPR mouvements de terrain au 1/5 000 ^{ème}	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>
La carte de zonage réglementaire du PPR mouvements de terrain au 1/5 000 ^{ème}	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date aléa

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique , modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa : Inondation	intensité :	faible à moyenne	<input checked="" type="checkbox"/>	forte	<input checked="" type="checkbox"/>	très forte	<input checked="" type="checkbox"/>
Aléa : Mouvements de terrain	intensité :	faible	<input checked="" type="checkbox"/>	modérée	<input checked="" type="checkbox"/>	élevée	<input checked="" type="checkbox"/>
Aléa : Sécheresse	intensité :	faible	<input checked="" type="checkbox"/>	moyenne	<input checked="" type="checkbox"/>	forte	<input checked="" type="checkbox"/>
Aléa :	intensité :						

Commentaire littéral succinct

pièces jointes

6. Cartographie

document permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation (1 format A4)

Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles, ou aléa sécheresse (1 format A4)

Document cartographique délimitant les zones exposées au risque mouvements de terrain (1 format A4)